



## **DECISION MUNICIPALE N° D222-2022**

### **OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GRANGES AUX ASSOCIATIONS VEDASIENNES : SIGNATURE DE CONVENTIONS**

Le Maire de la Commune de Saint Jean de Védas,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°2020-56 du 13 juillet 2020 donnant délégation au Maire conformément aux textes susvisés,

Considérant que la Mairie propose la conclusion d'une convention de mise à disposition gratuite des locaux du 01/09/2022 au 31/08/2023 entre les associations utilisatrices de la Salle des Granges et la Mairie, à savoir :

Association Anima  
Association Arrêt Srap  
Association Art Chai  
Association Encre Sauvage  
Association Gym Plus  
Association Les Mille Couleurs  
Association L'Harmonie en Soi  
Association L'Ouvre Boites  
Association Rêve ta Vie en Couleur  
Association Taintien et Chi  
Association Une Pause Essentielle

### **DECIDE**

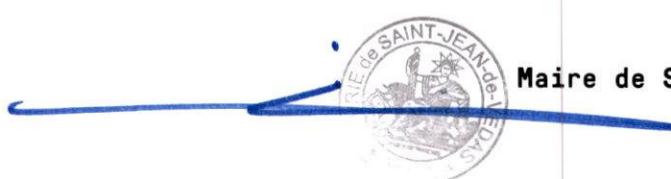
**ARTICLE 1** : D'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit entre les associations utilisatrices de la Salle des Granges et la Mairie.

**ARTICLE 3** : M. le Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Jean-de-Védas est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou par l'application Télerecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le 16 août 2022

**François RIO,  
Maire de Saint-Jean-de-Védas**



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 30/08/22

et de sa publication le 31/08/22

et/ou de sa notification le